



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

BTS

Question écrite n° 3311

### Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur un problème concernant la formation par alternance des étudiants en BTS. Ces jeunes gens rencontrent des difficultés pour trouver une entreprise d'accueil qui puisse signer une convention de formation, compte tenu d'un certain nombre de charges sociales qui pèsent sur ce genre de contrat de travail. Par ailleurs, il semble que les administrations ou les collectivités locales ne peuvent adhérer à ce type de contrat, alors qu'il pourrait s'agir d'une expérience intéressante pour ces jeunes. Il lui demande, en conséquence, s'il envisage d'étendre au secteur public la formation par alternance en BTS ou, tout au moins, d'inviter les administrations à y consacrer un budget.

### Texte de la réponse

La circulaire du 16 novembre 1993 relative aux modalités d'application de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial permet l'embauche d'apprentis. Sont notamment concernées les administrations de l'État, les collectivités locales, les établissements d'enseignement, les établissements hospitaliers, La Poste et France Telecom, les organismes consulaires et tous les établissements publics non industriels et commerciaux. Les contrats d'apprentissage qui seront conclus sont des contrats de droit privé et permettront pour un grand nombre de jeunes de préparer un diplôme en bénéficiant du large potentiel de formation du secteur public. Les dispositions prises favoriseront l'embauche de jeunes dans le cadre des contrats d'apprentissage, à tous les niveaux de qualification, et notamment ils pourront être conclus pour des jeunes souhaitant préparer un BTS.

### Données clés

**Auteur :** [M. Chossy Jean-François](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3311

**Rubrique :** Enseignement technique et professionnel

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** travail, emploi et formation professionnelle

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 juillet 1993, page 1901

**Réponse publiée le :** 16 mai 1994, page 2508